

Teams, le 24 mars 2022

Flex office, source de bien-être ou cadeau empoisonné ?



Aujourd'hui, poursuite de la consultation sur les deux projets d'évolution des locaux pour :

- LYON - Siège de la Direction de la Zone Ingénierie Sud-Est et de l'Agence Projets Auvergne-Rhône-Alpes,
- CAMPUS RIMBAUD - Mise en place d'espaces dynamiques de travail à la DGNUM.

Comme convenu lors de la plénière du mois de février où les informations relatives à ces deux projets nous avaient été présentées, le CSE des Directions Techniques est consulté ce jour.

Que dire de plus !

Nombre de questions sont posées par les élus. Des réponses claires sont apportées sur certains sujets et d'autres restent évasives ou incomplètes.

La CSSCT des Directions Techniques, forte de son travail lors de ses rencontres avec la direction, remercie celle-ci des réponses apportées en soulignant néanmoins les points bloquants, relayés par les élus, qui sont restés sans réponse concrète.

La délégation de l'UNSA-Ferroviaire reste mobilisée sur ce sujet et s'abstient au vote final

« La devanture plutôt flatteuse de l'échoppe (espaces dynamiques) ornée de néons hypnotiques attrayants et achalandée des plus beaux effets propose des espaces variés, des services et espaces de bien-être nouveaux et plus nombreux, l'occasion de repenser les aménagements, ce qui n'est pas un mal en soi, l'économie sur les charges tertiaires ; notre délégation propose que ces économies soient reportées sur l'amélioration de la QVT. Seulement, une fois le pas de la porte franchi, et le tintement de la cloche ayant attiré le mercantile, la vision féérique du côté rue pavée laisse place à un tout autre étal, surtout dans l'arrière-boutique : médecine du travail sollicitée trop tardivement, aucun REX présenté sur les réorganisations déjà mises en place, difficultés liées aux open spaces, perte de temps pour s'installer, espaces de travail anonymisés et dépersonnalisés, quid du document unique et des évaluations des risques professionnelles tardives, sécurité incendie, évaluation des RPS insuffisante. Il faudra donc du recul pour évaluer les véritables conditions de travail et tous les points irritants non identifiés à l'heure actuelle. »

Nouvelle grille de rémunération, les avancées de l'UNSA-Ferroviaire !

« Tout au long de ses échanges avec la direction, l'UNSA-Ferroviaire s'est attachée à faire respecter la hiérarchie des normes et surtout à reconquérir l'intégralité des fruits de sa première négociation, mais aussi à obtenir de nouvelles avancées pour les salariés.

Lors de ces échanges, l'UNSA-Ferroviaire a contribué à l'amélioration du précédent accord de janvier 2020, marqué du sceau de l'opposition de trois organisations syndicales.

L'UNSA-Ferroviaire a obtenu notamment :

- La prise en compte de l'ancienneté de branche par palier de trois ans, et ce, jusqu'à 30 ans, pour les salariés de tous les collèges,
- L'indemnisation du travail le dimanche et les jours fériés,
- L'actualisation de tous les seuils des montants des rémunérations minimales brutes de branche (NB : + 3 % par rapport à janvier 2020), y compris de ceux proposés à l'embauche.

L'UNSA s'est abstenue lors de la consultation des élus de l'instance commune du 10 février sur ces sujets.

Contrairement à l'UNSA-Ferroviaire qui soutient les salariés contractuels dans leurs demandes légitimes concernant leur rémunération, cela ne semble pas être la préoccupation majeure des OS contestataires.

Comment expliquer autrement leur décision de ne pas signer l'accord qui avait été négocié avec la direction de l'entreprise portant sur la rémunération des salariés contractuels ? Le dogmatisme a ses limites quand il a pour conséquence de frapper les cheminots au portefeuille...

Parmi les revendications qu'elle avait réussi à intégrer à l'accord, l'UNSA-Ferroviaire avait obtenu la création d'un véritable "entretien salarial" : un salarié qui, sur une période de trois années civiles consécutives n'avait pas progressé de plus de 0,8 % pouvait demander à être reçu, accompagné d'un représentant du personnel de son choix, par son DET afin d'obtenir des explications sur sa situation, et, sauf opposition motivée, aurait vu son salaire revalorisé.

Plusieurs revendications faites par l'UNSA-ferroviaire sont passées à la trappe : le suivi annuel des mesures salariales attribuées aux salariés contractuels, l'indexation des salaires minimaux SNCF à l'évolution des rémunérations annuelles.

Mais l'UNSA-Ferroviaire n'a pas baissé les bras et, considérant que la négociation prime et doit payer, a obtenu qu'en l'absence d'accord valide, la décision unilatérale de l'employeur reprenne quelques-uns des éléments qu'elle avait obtenus :

- L'harmonisation de la structure de la rémunération pour tous les salariés contractuels (ex-annexes A1, A3, B, C et D) et l'information de chaque salarié avant la fin mars 2022,
- Des salaires minimaux SNCF supérieurs à ceux de la branche,
- La prime d'ancienneté pour tous les salariés contractuels,
- La compensation de la majoration d'ancienneté pour les A1,
- L'anticipation du versement de la prime d'ancienneté avant 2025 (versement pour les classes 1 à 5 dès le 1^{er} juillet 2022 et pour les classes 6 à 8, un tiers du montant en 2023, les 2/3 en 2024, puis la totalité de la prime d'ancienneté à partir de 2025),
- Le versement de la ½ gratification de fin d'année,
- La classe 2 = classe minimum d'embauche,
- L'éligibilité aux revalorisations annuelles,
- Et le maintien des facilités de circulation.

La délégation de l'UNSA-Ferroviaire qui regrette que la non-signature de deux syndicats contestataires fasse perdre des droits aux salariés contractuels et impacte leur future rémunération a voté CONTRE lors de la consultation des élus au cours de l'instance commune en date du 10 février dernier.

